



Prêt de vélos, voitures et cyclomoteurs

► Le prêt

Les prêts se font uniquement dans le cadre de la réinsertion professionnelle, pour le travail, pour un stage ou pour une formation, et uniquement sur recommandation d'un organisme orienteur (Pôle Emploi, CCAS, CMS, Mission Locale, etc.)

Le demandeur doit fournir un contrat de travail, une promesse d'embauche, ou une attestation d'entrée en stage. Ce document doit mentionner le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'employeur, ainsi que la durée du contrat.

Le demandeur doit disposer :

- du Brevet de Sécurité Routière (BSR) pour l'obtention d'un cyclomoteur et s'il est né après le 01.01.1988 ;
- du permis de conduire catégorie B, en état de validité en France, pour l'obtention d'une voiture.

Un test de conduite effectué par Roulez Mob'ilité permettra d'évaluer le niveau de conduite du demandeur.

Attention : Vérifier auprès de Roulez Mob'ilité la disponibilité des véhicules.

► La caution

Une caution est demandée, par chèque, qui peut éventuellement être celui d'un tiers, ou en espèces.

La caution n'est pas encaissée sauf situation très anormale (dégradation du véhicule ou non paiement des participations).

La caution est restituée après un délai de trois mois suivant la fin du contrat, afin de vérifier qu'aucune amende n'est en suspens.

Le montant de la caution est fixé à :

- **vélo** : 40 €

- **cyclomoteur** : 80 €

- **scooter** : 260 € (deux chèques de 130€ de préférence)

- **voiture** : 260 € (deux chèques de 130€ de préférence)

VAE: 260€ (2 chèques de 130€ de préférence)

Scooter électrique: 260€ (2 chèques de 130€ de préférence)

► La mise à disposition

Prendre rendez-vous avec l'accueil de Roulez Mob'ilité pour la signature du contrat et la remise du véhicule. Lors de ce rendez-vous, il faut présenter les éléments suivants :

- une pièce d'identité
- le BSR ou le permis de conduire, selon le véhicule souhaité
- le contrat de travail ou équivalent
- un justificatif de domicile de moins de deux mois
- la fiche de liaison établie par l'organisme orienteur
- le montant de la caution
- une délégation parentale pour les mineurs, avec la pièce d'identité du responsable légal.
- un justificatif API, RSA, ou autre.

► Le paiement

L'adhésion à Roulez Mob'ilité de 10 € par année civile est obligatoire. Les véhicules sont mis à disposition à la journée.

- **vélo** : 0,50 € par jour

- **cyclomoteur** : 2,00 € par jour

- **scooter** : 2,50 € par jour

- **voiture** : 5,00 € par jour

VAE: 1,50€ par Jour

Scooter électrique: 3€ par Jour

L'utilisateur doit se présenter obligatoirement chaque semaine chez Roulez Mob'ilité afin de :

- faire vérifier l'état du véhicule,
- régler la participation financière,
- faire prolonger le contrat de mise à disposition du véhicule,
- faire le point sur le projet individuel de mobilité.

Fonctionnement

► Assurance

- Sont couverts les trajets domicile-travail et les usages liés à la vie privée.
- Sont formellement exclus les parcours professionnels, livraisons, les trajets employeur-chantiers, etc.).
- Le véhicule ne peut pas être prêté.
- Le transport de passagers est interdit sur les cyclomoteurs, les vélos et les scooters monoplace.
- Le code de la route doit être scrupuleusement respecté (ceinture attachée, casques mis et attaché, etc.).
- Les éventuelles contraventions seront payées par l'utilisateur.